



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



12 novembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le douze novembre deux-mille-douze (12 novembre 2012) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Nadia Masse
MM	Le conseiller Robert Bergeron
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Claude Labonté

Étaient absents : MM. Le maire Gilbert Brassard
Le conseiller Patrice Charrette

Sous la présidence du maire suppléant, M. Claude Nantel. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 311.11.2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant:

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2012**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2012 et dépôt de la liste des contrats conformément à l'article 955 du code municipal;
 - 7.2. Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2012;



- 7.3. Entente de règlement avec le groupe financier AGA pour le remboursement d'honoraires;
- 7.4. Autorisation de signature du protocole d'entente afin de désigner des employés responsables de la gestion opérationnelle du règlement concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles;
- 7.5. Déclaration des dépenses sur le Parc linéaire le P'tit Train du Nord;
- 7.6. Autorisation de signature du protocole d'entente avec la Municipalité de La Minerve portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle – Secteur chemin des Tisserands;
- 7.7. Cession d'une partie du lot 141 du cadastre du Village;
- 7.8. Objection aux nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral fédéral;
- 7.9. Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire;
- 7.10. Mandat pour l'impression de *L'Info municipale* et de *l'Info budget*;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Achat de pneus;
 - 8.2. Location d'un terrain et d'un espace d'entreposage;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2012-032 sur le lot 10B-P, rang B, dans le canton de Joly, situé au 2547, boulevard du Curé-Labelle (1122-07-4181);
 - 9.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-035 concernant la propriété sise au 17 rue du Couvent constituée des lots 16-78-P, 16-79-P et 32-P, dans le cadastre du Village (0927-60-8809);
 - 9.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-036 concernant la propriété sise au 36, rue de la Rivière constituée des lots 120-P et 121-P, dans le cadastre du Village (1027-00-9550);
 - 9.4. Travaux sur le sentier national au Québec, autorisation de travaux et affectation d'une partie du fonds de parcs et terrains de jeux;
 - 9.5. Achat de lumières de Noël;
 - 9.6. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources naturelles du milieu forestier Volet II;
 - 9.7. Appui à une plainte de citoyens concernant le déversement de sédiments dans certains lacs lors de la réalisation des travaux de contournement;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Achat de billets pour le souper bénéfique du Club Richelieu de Mont-Tremblant;
 - 11.2. Achat de billets pour le souper bénéfique du Festival de la Rouge;
 - 11.3. Aide financière pour la rénovation du centre des loisirs de l'APLL;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2012-223 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;
 - 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2012-224 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;
 - 14.3. Avis de motion : Règlement numéro 2012-225 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2013;
 - 14.4. Adoption du projet de règlement numéro 2012-223 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain ;



14.5. Adoption du projet de règlement numéro 2012-224 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;

14.6. Tenue d'une assemblée publique de consultation pour les projets de règlement numéro 2012-223 et 2012-224;

15. Comptes

15.1. Approbation des comptes du mois d'octobre 2012;

15.2. Ratification de la liste des déboursés;

15.3. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

15.4. Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses 2012 versus 2011 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre;

15.5. Dépôt de l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées;

15.6. Adoption de la liste des comptes à recevoir;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

5. RÉS. 312.11.2012 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2012 soit approuvé tel que rédigé par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Tel que prévu à l'article 955 du Code municipal, M. le maire présente son rapport financier sur la situation financière de la Municipalité de Labelle. En l'absence du maire, M. Gilbert Brassard, le maire suppléant, M. Claude Nantel, en fait la lecture.

Situation financière au 31 décembre 2011

Le vérificateur de la Municipalité a confirmé dans son rapport les résultats suivants :

RÉSULTATS FINANCIERS 2011

Revenus

Fonctionnement 4 624 919 \$

Investissement 30 000 \$

Charges 5 109 333 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice

(454 414 \$)

Revenus d'investissement (30 000 \$)

Conciliation à des fins fiscale 576 954 \$

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales

92 540 \$



Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté:

Excédent au début de l'exercice	160 973 \$
Résultat de l'exercice	92 540 \$
Affectation de l'exercice	(69 077 \$)
Excédent à la fin de l'exercice	184 436 \$

Situation financière au 31 décembre 2012

Quant aux résultats de l'exercice 2012 selon les données financières au 31 octobre 2012 nous prévoyons atteindre l'équilibre budgétaire.

Plan triennal d'immobilisation 2012-2013-2014 (comprenant les réalisations anticipées au 31 décembre 2012) :

	au 2012-12-31	2012	2013	2014
Administration	2 137 \$	0 \$	100 705 \$	100 705 \$
Incendie		0 \$	87 980 \$	0 \$
Travaux publics	417 121 \$	50 000 \$	0 \$	0 \$
Hygiène du milieu	117 210 \$	111 234 \$	0 \$	0 \$
Urbanisme et développement	13 958 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$
Loisirs et culture	49 847 \$			
Total	600 274 \$	166 234 \$	188 685 \$	100 705 \$

Traitement des élus municipaux (rémunération et allocation de dépenses des élus pour l'année 2012) :

Maire	Municipalité	Rémunération	16 979.28 \$	25 468.92 \$
		Allocation de dépenses	8 489.64 \$	
	MRC des Laurentides	Rémunération	1 562.68 \$	2 344.02 \$
		Allocation de dépenses	781.34 \$	
Conseillers	Municipalité	Rémunération	5 659.80 \$	8 489.64 \$
		Allocation de dépenses	2 829.84 \$	

Liste des contrats de 25 000 \$ et plus

Conformément à l'article 955 du Code, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu depuis le 15 novembre 2011 et le 12 novembre 2012. Je dépose également une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de la même période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Principales réalisations de 2012:

Administration, finance et gestion des ressources humaines

- Fourniture d'une aide technique et financière pour la construction du Manoir Labellois dont l'ouverture officielle a été faite en juin 2012;
- Signature d'une nouvelle convention collective de travail avec les employés municipaux couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 ;
- Mise en place de la politique familiale et de la démarche MADA (Municipalité amie des aînés) suite à une vaste consultation auprès de notre population;
- Aide financière conjointe avec d'autres partenaires pour le maintien de médecins à Labelle;



- Adoption d'un code d'éthique pour les employés municipaux faisant suite à celui adopté pour les élus en 2011;
- Fourniture d'un local gratuit pour la tenue d'une formation de préposé aux bénéficiaires à Labelle de septembre 2012 à avril 2013.

Sécurité publique

- Conclusion d'une entente relative à la fourniture de service de première réponse aux appels incendie sur la partie nord du territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;
- Acquisition d'un nouveau système de télécommunication pour les Services incendie et des travaux publics;
- Adhésion au programme « Opération Œil de lynx » en collaboration avec la Sûreté du Québec afin de limiter les introductions par effraction;
- Participation de la Municipalité à Ironman Mont-Tremblant avec la présence du Service incendie durant les deux événements (24 juin et 19 août) et l'organisation d'un poste de ravitaillement à l'entrée sud de Labelle le 19 août.

Travaux publics

- Remplacement de 765 mètres de conduites d'aqueduc sur la rue de la Gare par les employés municipaux grâce à une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités, volet 1,5;
- Suivi intensif des travaux de contournement réalisés sous la responsabilité du ministère des Transports;
- Réfection du pavage sur les rues du Couvent et Bélanger dans le cadre de la subvention pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du MTQ;
- Réfection du pavage de l'entrée du centre communautaire;
- Fin des travaux sur la rue du Collège (gazonnement des Ilots) et aménagement de la Place des Aînés;
- Construction de trottoirs sur la rue de la Gare ainsi que sur les rues Bélanger et du Couvent;
- Installation d'une glissière de sécurité pour protéger le lac Chaud-de-Fond (aqueduc) ;
- Acquisition d'un camion 10 roues et d'équipements de déneigement et conclusion d'un nouveau contrat de déneigement avec le MTQ;
- Signature d'une entente avec la Municipalité de La Minerve relative à l'entretien en alternance des chemins situés sur la rive ouest du lac Labelle (secteur Tisserands);
- Négociation d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de La Macaza, visant la réalisation de travaux de réfection, de pavage et d'entretien du chemin du Lac-Caché.

Urbanisme, environnement et développement

- Embauche d'un inspecteur en environnement pour une 3^e année;
- Distribution d'arbres et de récupérateurs d'eau de pluie aux citoyens;
- Fin des travaux d'aménagement du Sentier national suite à l'obtention d'une aide financière de 50 000 \$ dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier – volet 2;
- Participation aux activités des organismes de bassin versant (PROMA et Rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon);
- Adoption d'une nouvelle réglementation relative à l'utilisation de l'eau potable afin de se conformer à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- Réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre grâce à une subvention dans le cadre du programme Climat Municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Diverses activités telles que : ramassage des sapins de Noël (1^{ère} fois), journée grand ménage le 21 avril et collecte feuille au garage municipal le 20 et 21 octobre (1^{ère} fois);



- Obtention d'une aide financière de 15 000\$ dans le cadre du programme de mise en valeur du milieu forestier – volet 2 pour réaliser un plan de mise en valeur des terres publiques;
- Implantation de quartiers blancs où l'épandage de sable et de sels de voirie est limité.

Tourisme, loisirs et famille

- Acquisition et installation d'un optimiseur de charges électriques afin de diminuer les coûts de chauffage au Centre communautaire;
- Tenue du symposium Le Campagn'Art les 14 et 15 juillet 2012;
- Exposition artisanale de Labelle du 16 au 18 novembre 2012;
- Présentation de demandes d'aide financière pour la réfection du Centre communautaire;
- Installation d'un système de climatisation au Pavillon des loisirs;
- Signature d'un nouveau contrat pour l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure;
- Participation à la Tournée de vélo des Maires et des familles en collaboration avec plusieurs autres municipalités de la Vallée de la Rouge le 26 mai 2012;
- Accueil de la Tournée Mission Santé qui visait à promouvoir les saines habitudes de vie chez les 50 ans et +. Près de 200 personnes présentes le 24 septembre 2012;
- Participation aux Journées de la Culture, le 30 septembre 2012 : spectacle pour enfants et dévoilement de la murale réalisée dans le cadre de la politique familiale.

Bibliothèque et culture

- Réalisation d'un sondage de satisfaction auprès de la population;
- Bonification des trousseaux « Une naissance, un livre »;
- Mise en place du projet sac à histoire;
- Offre de livres numérique via le Réseau-Biblio des Laurentides;
- Offre du service « Zportal » qui permet aux abonnés de faire leur demande de prêts entre bibliothèque;
- Club de lecture pour les 2 à 12 ans et concours d'une liseuse électronique.

Les principales orientations 2013 :

- Aménagement du noyau villageois en lien avec le contournement;
- Suivi du plan d'ensemble du parc des Cheminots;
- Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînés : mise sur pied de cours de rattrapage en français et en mathématique pour les adolescents;
- Poursuite des démarches pour que le circuit Ironman passe par le village de Labelle;
- Mise sur pied du projet « Opération Œil de lynx » en collaboration avec la Sûreté du Québec afin de limiter les introductions par effraction;
- Continuer l'implication et les démarches afin de s'assurer d'une présence suffisante de médecins à Labelle;
- Effectuer les démarches possibles pour la Municipalité afin de maintenir un service ambulancier adéquat;
- Préparer l'aménagement d'un nouveau bureau d'accueil touristique au Parc René-Lévesque;
- Participation à la préparation d'un nouveau schéma de couverture de risques;
- Poursuite du programme d'implantation de quartiers blancs;



- Continuité et amélioration de la protection de l'environnement, particulièrement des lacs;
- Évaluer la possibilité de conclure une entente avec le Parc du Mont-Tremblant relative à un accès public à la plage du lac Caché;
- Demeurer à l'écoute des citoyennes et citoyens de Labelle.

Le budget de fonctionnement 2013, les principaux projets ainsi que le programme triennal d'immobilisation seront adoptés lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le 10 décembre prochain.

Je vous remercie et vous assure de ma disponibilité et de ma collaboration ainsi que de celle de la conseillère et des conseillers.

Le maire, Gilbert Brassard

7.2 RÉS. 313.11.2012 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ 2012

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à la l'unanimité :

Que le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité 2012 soit publié dans le journal Point de vue Laurentides.

Adoptée

7.3 RÉS. 314.11.2012 ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Labelle accepte l'entente de règlement jointe en annexe selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

Adoptée



7.4

**RÉS. 315.11.2012 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE AFIN DE DÉSIGNER DES EMPLOYÉS
RESPONSABLES DE LA GESTION OPÉRATIONNELLE
DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE, LE
TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de la MRC des Laurentides concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, est entré en vigueur lors de son adoption le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (article 569 et suivants et article 678 du Code municipal du Québec);

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir de ces dispositions légales afin de désigner un employé responsable de la gestion opérationnelle du règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signer une entente intermunicipale avec la MRC afin de faire appliquer plusieurs dispositions d'ordre administratif et opérationnel du règlement par un employé désigné à cette fin;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer le protocole d'entente avec la MRC des Laurentides et de désigner le directeur des travaux publics à titre d'employé responsable de la Municipalité de Labelle en ce qui concerne la gestion opérationnelle du règlement de la MRC des Laurentides.

Adoptée

7.5

**RÉS. 316.11.2012 DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC
LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD**

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire le P'tit Train du Nord – section de la Municipalité de Labelle fait partie de la Route Verte no.2;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte, finance 1 500 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;



- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée en annexe : Déclaration des dépenses – été 2012 – Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

Adoptée

**7.6 RÉS. 317.11.2012 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE
PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS SUR LA
RIVE OUEST DU LAC LABELLE – SECTEUR CHEMIN
DES TISSERANDS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer le protocole d'entente avec la Municipalité de La Minerve portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle – Secteur chemin des Tisserands.

Adoptée

**7.7 RÉS. 318.11.2012 CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 141 DU CADASTRE
DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est propriétaire d'une partie du lot 141, Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle, aux termes d'un acte reçu par Me François AMADEI, notaire, le premier novembre mille neuf soixante-douze (1^{er} novembre 1972) sous le numéro 729 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 97 658 ;

CONSIDÉRANT QUE la succession Mario BLAIS est propriétaire de l'immeuble situé au 154, chemin du Moulin, Labelle, Québec, J0T 1H0, composé d'une partie des lots 141 et 170, Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle et occupe sans titre la partie du lot 141, Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle tel que relaté au certificat de localisation préparé par Isabelle LABELLE, arpenteur-géomètre, le 25 octobre 2012, sous le numéro 7016 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT QUE la succession Mario BLAIS est sur le point de vendre l'immeuble situé au 154, chemin du Moulin, Labelle, Québec, J0T 1H0 ;

CONSIDÉRANT que cette bande de terre n'a aucune valeur marchande pour la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :



Que la Municipalité de Labelle cède à titre gratuit, sans garantie, à la succession Mario BLAIS tous droits, titres et intérêts qu'elle pourrait détenir dans la partie du lot 141, Village de Labelle, circonscription foncière de Labelle dont elle est propriétaire, BORNÉE et DÉCRITE comme suit : Emplacement est borné vers l'ouest par une partie du lot 170, vers l'est et le sud par une autre partie du lot 141 ; mesurant sept mètres et soixante-dix-huit centimètres (7,78m) à l'ouest, six mètres et quatre-vingt-deux centimètres (6,82m) à l'est et deux mètres et quarante-cinq centimètres (2,45m) au sud ; contenant en superficie huit mètre et un dixième de mètre carré (8,1m²).

D'autoriser Gilbert BRASSARD et Claire COULOMBE, respectivement maire et directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la déclaration de transmission immobilière préparée par Me Anne-Marie POIRIER, notaire.

Adoptée

7.8

**RÉS. 319.11.2012 OBJECTION AUX NOUVELLES LIMITES PROPOSÉES
EN VUE DU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL À
VENIR**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Labelle se déplacent fréquemment vers Mont-Tremblant pour avoir accès aux commodités et services au besoin, et ce, tout en restant à proximité de leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des autres municipalités de la MRC des Laurentides dépendent en grande partie des commodités et services qu'offre la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral scindent la MRC des Laurentides, retranchant les municipalités de La Conception, Labelle, Brébeuf et La Minerve, pour rejoindre la région de l'Outaouais et du Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'objection du conseil municipal de Labelle quant aux nouvelles limites proposées en vue du redécoupage électoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle travaille avec la cour municipale de Ste-Agathe-des-Monts pour tout dossier juridique;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de Labelle fréquentent les écoles secondaires et collégiales de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Labelle fréquentent certains établissements de santé de Mont-Tremblant (CLSC, CSSS, etc.) et le Centre Hospitalier de Ste-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Emploi Jeunesse ainsi que le Centre d'Assurance-Emploi qui desservent les citoyens de Labelle sont respectivement celui de Mont-Tremblant et de Ste-Agathe-des-Monts;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :



Que la Municipalité de Labelle, à l'instar de la Municipalité de de La Conception et de la MRC des Laurentides, s'oppose fermement au projet de redécoupage électoral fédéral et manifeste sa préférence à demeurer jointe à la Ville de Mont-Tremblant et à la circonscription électorale actuelle et encourage les municipalités de Brébeuf et La Minerve à en faire tout autant puisqu'avec ladite proposition de nouvelles limites, elles se verraient jointes à des territoires avec lesquels elles ne partagent aucune affinité.

Adoptée

7.9 RÉS. 320.11.2012 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste de journalier-chauffeur autorisé par la résolution numéro 295.10.2012;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics, M. Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de M. Gabriel Labonté à titre de journalier-chauffeur temporaire à compter du 12 novembre 2012, et ce, pour la durée de l'absence du journalier-chauffeur qu'il remplace, le tout, conformément aux dispositions de la nouvelle convention collective de travail.

Adoptée

7.10 RÉS. 321.11.2012 MANDAT POUR L'IMPRESSION DE L'INFO MUNICIPALE ET DE L'INFO BUDGET

CONSIDÉRANT QUE *l'Info municipale* et *l'Info budget* sont des outils importants de communication avec ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE chaque édition mensuelle de *l'Info municipale* est imprimée à environ mille-quatre-cent-soixante (1 460) copies et que chaque édition mensuelle compte en moyenne douze (12) pages;

CONSIDÉRANT QUE *l'Info budget* est imprimée à trois mille (2 800) copies annuellement;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de prix auprès de deux imprimeurs de la région, *Imprimerie l'Artographe* s'est avéré le plus avantageux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater pour, l'année 2013, *Imprimerie l'Artographe* pour l'impression de *l'Info municipale* et de *l'Info budget*, et ce, conformément à son offre de service du 9 novembre 2012.

Adoptée



8.1 RÉS. 322.11.2012 ACHAT DE PNEUS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à la l'unanimité :

D'autoriser l'achat de pneus d'hiver pour la niveleuse, la rétro-excavatrice et le nouveau camion 10 roues chez Pneus Sarrazin (ayant fourni les meilleurs prix) au coût de 16 819.74 \$, plus les taxes applicables.

Que la somme nécessaire à l'achat des pneus du camion 10 roues soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2012-222 et les autres à même le budget courant dans le poste 03.33000.525.

Adoptée

8.2 RÉS. 323.11.2012 LOCATION D'UN TERRAIN ET D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT le nouveau contrat d'entretien avec le Ministère des Transports du Québec qui fait en sorte que la Municipalité doit avoir une plus grande réserve de sable et que le terrain municipal n'est pas suffisamment grand pour la contenir;

CONSIDÉRANT le garage municipal actuel ne peut contenir tous les véhicules servant au déneigement et qu'il est préférable que ceux-ci soit au chaud pour accélérer leur mise en route lors des activités de déneigement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin du garage est disposé à louer le terrain nécessaire à l'entreposage de l'excédent de la réserve de sable de la Municipalité pour un montant de 500 \$ pour tout l'hiver et qu'il serait également disposé à louer l'espace nécessaire dans son garage pour abriter 2 camions 10 roues pour l'hiver au coût de 400\$ par mois pour une période de 5 mois, soit de la mi-novembre 2012 à la mi-avril 2013;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à la l'unanimité :

D'autoriser la location d'un terrain de 50 pieds x 100 pieds nécessaire à l'entreposage de l'excédent de sable de la Municipalité et d'un espace suffisant pour entreposer 2 camions (une porte) dans le garage situé au 8487, boul. du Curé-Labelle, à 139297 Canada Inc., au coût total de 2 500 \$ plus les taxes applicables. Le locateur devra fournir une preuve d'assurance à la Municipalité.

Adoptée

9.1 RÉS. 324.11.2012 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2012-032 SUR LE LOT 10B-P, RANG B, DANS LE CANTON DE JOLY, SITUÉ AU 2547, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (1122-07-4181)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 15 mètres avec le lac pour la construction d'un deuxième étage et pour l'agrandissement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'impliquent aucun empiètement supplémentaire vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE la partie agrandie est d'une dimension de 2,4 mètres de largeur par 5,6 mètres de profondeur;



CONSIDÉRANT QUE dans la partie agrandie on retrouve une remise et une descente d'escalier sur fondation qui seront conservées;

CONSIDÉRANT QUE dans la partie agrandie, seulement une section de 36 cm par 2,4 mètres sera en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété possède une installation septique datant de 1978 et qu'il y aurait lieu de s'assurer qu'il y a possibilité d'implanter une nouvelle installation septique sur le terrain étant donné sa petite superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 081.10.2012 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la dérogation de 15 mètres avec le lac pour la construction d'un deuxième étage et son agrandissement de 2,4 mètres par 5,6 mètres à la condition de fournir une étude avec plans et devis d'une nouvelle installation septique réalisé par un professionnel avant l'émission des permis de construction. L'aménagement de la nouvelle installation septique devra se faire avant l'échéance du permis de construction, sur le lot 10B-P, rang B, dans le canton de Joly, situé au 2547, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

**9.2 RÉS. 325.11.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO
2012-035 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU
17, RUE DU COUVENT CONSTITUÉE DES LOTS
16-78-P, 16-79-P ET 32-P, DANS LE CADASTRE DU
VILLAGE (0927-60-8809)**

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande pour la rénovation et l'agrandissement de l'entrée pour les personnes à mobilité réduite sur le latéral droit et arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée pour les personnes à mobilité réduite a été réalisée sans permis de construction et le revêtement en panneau de contre-plaqué n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté un revêtement du toit en bardeau d'une couleur gris/brun et d'enlever les garde-corps en ayant seulement des poteaux de 4 po X 4 po à surface plane pour soutenir le toit en le peignant de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond en partie aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, mais qu'étant donné la structure peu visible de la rue et que l'architecture du couvent ne respecte pas les éléments originaux ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 088.10.2012 recommandant au conseil d'accepter ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale avec quelques précisions;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur pour la rénovation et l'agrandissement de l'entrée pour les personnes à mobilité réduite sur le latéral droit et arrière du bâtiment principal tel que présenté avec un toit en bardeaux d'asphalte de couleur bleu/gris tel que présenté par le requérant en posant un fascia de couleur blanche à l'extrémité de la toiture .

De poser des poteaux de 4 po X 4 po à surface plane de couleur blanche pour supporter la toiture sans garde-corps. Cependant, il est recommandé au requérant d'installer des poteaux avec des éléments architecturaux.

D'installer une main courante continue à l'intérieur de l'entrée pour les personnes à mobilité réduite, le tout à la propriété suivante :

- 17, rue du Couvent (lots 16-78-P, 16-79-P et 32-P du cadastre du Village)

Dans le cas où le requérant abandonne la demande d'agrandir l'accès, les infrastructures existantes comprenant le toit et les panneaux de contre-plaqué devront être entièrement enlevées.

Adoptée

9.3

RÉS. 326.11.2012 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2012-036 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 36, RUE DE LA RIVIÈRE CONSTITUÉE DES LOTS 120-P ET 121-P, DANS LE CADASTRE DU VILLAGE (1027-00-9550)

CONSIDÉRANT QUE la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est obligatoire depuis le 21 mars 2011;

CONSIDÉRANT la demande pour l'aménagement d'une baie vitrée et le revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage en planche de pin de couleur miel;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé ne répond pas aux objectifs du règlement 2011-204, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur la couleur du revêtement extérieur par rapport aux propriétés voisines et sur l'assemblage du bois comme finition;



CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 089.10.2012 recommandant au conseil de revoir ledit plan d'implantation et d'intégration architecturale à propos de la couleur du revêtement extérieur et de la dispositions des planches de bois, mais d'autoriser l'aménagement de la baie vitrée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De revoir la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur Noyau villageois proposé par le demandeur, en présentant un échantillon de la surface du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage de 2 pieds par 2 pieds en planche de pin avec une autre couleur de teinte opaque, mais de permettre l'aménagement d'une baie vitrée en cour avant tel que présenté à la propriété suivante :

- 36, rue de la Rivière (lots 120-P et 121-P du cadastre du Village)

Adoptée

9.4 RÉS. 327.11.2012 TRAVAUX SUR LE SENTIER NATIONAL DU QUÉBEC, AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'une subvention a été accordée à la Municipalité de Labelle dans le cadre de la mise en valeur du milieu forestier, volet II en 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir la subvention, la Municipalité de Labelle devait contribuer en argent pour au moins 10 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, la Municipalité a payé la somme de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux par appel d'offres ont coûté plus cher qu'initialement prévu dans la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 5 000 \$ a été prévu dans le budget de l'année 2012, à même le fonds de parcs et terrains de jeux, pour finaliser les travaux sur les sentiers;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'un montant additionnel maximal de 5 000\$ soit payé à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour finaliser les travaux sur le sentier national au Québec.

Adoptée

9.5 RÉS. 328.11.2012 ACHAT DE LUMIÈRES DE NOËL

CONSIDÉRANT l'achat de décorations de Noël l'année dernière à la compagnie Leblanc Illumination;

CONSIDÉRANT QUE ce type de produit est artisanal et peut difficilement être comparé avec d'autres produits de marque concurrente;

CONSIDÉRANT QUE l'argent est disponible dans le budget pour le Comité d'embellissement;



CONSIDÉRANT la résolution numéro .11.2012 du comité d'embellissement recommandant l'achat de lumières de Noël d'une dimension de 1 mètre par 1 mètre tel que commandé en 2011 à Leblanc Illumination;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De commander à Leblanc Illumination 13 ensembles de lumière de Noël de 1 mètre par 1 mètre avec les motifs utilisés en 2011 au coût de 7 039,22\$ plus les taxes.

Adoptée

9.6 **RÉS. 329.11.2012** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES DU MILIEU FORESTIER VOLET II**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser un plan de mise en valeur des terres publiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande d'aide financière, la Municipalité doit déboursier un montant équivalent à 10% du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est évalué à 15 000 \$;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande d'aide financière dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources naturelles du milieu forestier volet II pour la réalisation d'un plan de mise en valeur des terres publiques sur le territoire de Labelle.

De mandater le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, M. Marc Blaquière pour déposer et signer la demande d'aide financière.

Adoptée

9.7 **RÉS. 330.11.2012** **APPUI À UNE PLAINTÉ DE CITOYENS CONCERNANT LE DÉVERSEMENT DE SÉDIMENTS DANS CERTAINS LACS LORS DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONTOURNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de contournement, il a été constaté par nos citoyens ainsi que par nos employés, que les mesures afin d'empêcher l'apport de sédiments dans nos lacs, n'ont pas toujours été respectées, occasionnant ainsi des déversements qui ont eu des effets néfastes sur l'environnement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer les citoyens de Labelle ayant déposé une pétition concernant le déversement de sédiments dans certains lacs de Labelle lors de la réalisation des travaux de contournement dans leurs démarches auprès du ministère des Transports du Québec afin de faire corriger la situation .

Adoptée



11.1 RÉS. 331.11.2012 ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER BÉNÉFICE DU CLUB RICHELIEU DE MONT-TREMBLANT

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour le souper bénéfice du Club Richelieu de Mont-Tremblant qui aura lieu le 30 novembre 2012, au profit du centre collégial de Mont-Tremblant, afin d'aider et de distribuer des bourses aux jeunes de notre région, au coût de 90\$ chacun.

Adoptée

11.2 RÉS. 332.11.2012 ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER BÉNÉFICE DU FESTIVAL DE LA ROUGE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour le souper bénéfice du Festival de la Rouge qui aura lieu le 30 novembre 2012, au coût de 75\$ chacun.

Adoptée

11.3 RÉS. 333.11.2012 AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE DES LOISIRS DE L'APLL

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'était engagée à aider financièrement l'APLL dans ces travaux, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ échelonné sur quelques années, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les factures fournies par l'APLL des rénovations entreprises pour leur centre des loisirs;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder et de verser à l'APLL un montant de 11 500\$ en 2012, ce qui couvre une partie de leurs dépenses effectuées à ce jour.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme;

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES



14.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le conseiller Claude Labonté donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-223 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le conseiller Claude Labonté donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-224 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.

Selon l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un effet de gel est décrété avec l'adoption de cet avis de motion.

14.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-225 RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

Le conseiller Robert Bergeron donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2012-225 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2013.

14.4 RÉS. 334.11.2012 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 2002-54 CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 267-2012 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 2012-223 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.



Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.5 RÉS. 335.11.2012 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-56 CONCERNANT LES NORMES SUR LA PROTECTION DES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT la modification du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides numéro 267-2012 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement proposé respecte le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement numéro 2012-224 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain.

Que le projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.6 RÉS. 336.11.2012 TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 2012-223 ET 2012-224

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2012-223 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 2012-224 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 concernant les normes sur la protection des zones à risque de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.2 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme spécifient que la Municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation expliquant le contenu des projets de règlements susmentionnés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De tenir l'assemblée publique de consultation relative aux projets de règlement numéro 2012-223 et 2012-224 le lundi 26 novembre 2012 à 18 h à la salle Wilfrid-Machabée à l'Hôtel de ville, située au 1, rue du Pont.

Adoptée



15.1

**RÉS. 337.11.2012 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE
2012**

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de cent-trente-neuf-mille-neuf-cent-soixante-neuf dollars et vingt cents (139 969,20 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Agrégats de Labelle inc.	29 666,78 \$
➤ Daniel Bédard, excavation	3 975,27 \$
➤ Bell Alliant	5 190,65 \$
➤ Équipement Laurentien enr.	2 163,30 \$
➤ Fabrique Paroisse Notre-Dame de la Rouge	10 000,00 \$
➤ Genivar	6 806,52 \$
➤ JOFI (Entreprise) enr.	5 560,98 \$
➤ Leblanc Illumination	8 093,34 \$
➤ Location d'auto et camion discount	3 298,03 \$
➤ Location Hewitt inc.	2 814,71 \$
➤ Mines Seleine	7 655,64 \$
➤ Ordinateurs Laval	2 567,39 \$
➤ Pièces auto Rivière-Rouge	2 168,55 \$
➤ Service informatique des Laurentides	7 491,77 \$
➤ Société Raynald Mercille	2 508,00 \$
➤ SODEM inc.	4 497,92 \$
➤ Ville de Mont-Tremblant	3 499,88 \$

Adoptée

15.2

RÉS. 338.11.2012 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-trente-six-mille-trois-cent-soixante-quatre dollars (136 364,00 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 3352 à 3389 et les numéros de chèques de 34543 à 34570 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Contribuables	2 250,38 \$
➤ Hydro-Québec	3 081,11 \$
➤ Hydro-Québec	2 090,60 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	13 916,41 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	41 486,66 \$
➤ Passion décors	3 322,21 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	3 570,84 \$
➤ L'Industrielle Alliance	12 905,02 \$
➤ Hydro-Québec	6 312,31 \$



➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	6 885,52 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	10 254,39 \$
➤ Receveur général du Canada	10 043,79 \$

Adoptée

15.3 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire ainsi que les conseillers Robert Bergeron, Patrice Charette, Claude Labonté, Michel Lefebvre, Claude Nantel et la conseillère Nadia Masse ont déposé leur formulaire de divulgation de leurs intérêts pécuniaires.

15.4 DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES 2012 VERSUS 2011 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport comparatif des revenus et dépenses 2012 versus 2011 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre.

15.5 DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ADOPTÉES VERSUS LES PRÉVISIONS RÉELLES ANTICIPÉES

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil l'état comparatif des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.

15.6 RÉS. 339.11.2012 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter, conformément à l'article 1022 du Code municipal, la liste des comptes à recevoir au 12 novembre 2012, totalisant un montant de sept-cent-vingt-six-mille-sept-cent-trente-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (726 734,77 \$).

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS



18. **RÉS. 340.11.2012 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 20.

Adoptée

__(signature)_____
Claude Nantel
Maire suppléant

__(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Claude Nantel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

__(signature)_____
Claude Nantel
Maire suppléant